



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_278 **Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'élagage et le stationnement d'un camion benne pour Paysages et Environnement Aquitains et leur sous-traitant Elagage et Paysage au **77 avenue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 77 avenue Pasteur devant la résidence « Le Square du Moulin», les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'entreprise Elagage et Paysage est autorisée à stationner un camion benne au droit du 77 avenue Pasteur sur le trottoir. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la pétitionnaire au droit du numéro **77 avenue Pasteur**. La pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 3 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, est autorisé à stationner un camion benne nécessaire à son usage au droit de la résidence sur le domaine public **le 28 août 2023 de 7h00 à 19h00**.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Paysages et environnement Aquitains 10 rue de Chavailles 33185 Le Haillan (contact@paysages-aquitains.fr)
- Elagage et Paysage 28 allée de la Garenne 33160 St Aubin de Médoc (elagageetpaysage@gmail.com)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 9 AOUT 2023

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte